

MAIRIE
de
MOMMENHEIM

67670



Tél. : 03.88.51.62.05
22, rue du Général de Gaulle
E-mail : mairie@mommenheim.fr
www.mommenheim.fr

Le Maire de la Commune de Mommenheim,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDERANT la demande formulée par la Société SOBECA-Groupe FIRALP de Hochfelden en date du 21/02/2025 en raison des travaux de modification d'un raccordement électrique existant -SEW USOCOME - à Mommenheim, pour le compte de Strasbourg Electricité Réseaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre certaines dispositions de stationnement et de circulation dans le cadre de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement sera interdit côté travaux rue de Londres, rue de Bruxelles, rue de Lisbonne, à la piste cyclable le long de la D421 à Mommenheim à hauteur du chantier, selon l'avancée des travaux,

du lundi 14/04/2025 au mercredi 30/04/2025.

L'interdiction de stationner ne s'applique pas aux intervenants sur le chantier, aux véhicules de secours et aux véhicules de collecte des Ordures Ménagères.

Article 2 : Afin de permettre les travaux nécessitant une restriction de circulation modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- circulation piétonne déviée sur le trottoir d'en face de part et d'autres des passages piétons,
- circulation cycles pied à terre sur chaussée,
- interdiction de stationner côté travaux.

Article 3 : Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 48h avant le démarrage par l'entreprise SOBECA-Groupe FIRALP, qui en sera entièrement responsable durant toute la durée de l'intervention.

La gestion des panneaux de signalisation relative au rétrécissement de la chaussée et à la circulation alternée sera réalisée par l'entreprise pendant toute la durée du chantier.

Le demandeur est chargé de la fourniture et de la mise en place d'une signalisation demandant aux piétons d'utiliser le trottoir d'en face.
Le demandeur est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
 - Le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de BRUMATH,
 - La Direction de l'Aménagement et des Equipements de la Ville de BRUMATH,
 - La CeA / Centre Routier Alsace de Haguenau,
 - La Société SOBECA-Groupe FIRALP de Hochfelden,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (arretes.sdis@sdis67.com).

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Mommenheim.

Fait à MOMMENHEIM, le 21/02/2025.



Le Maire,

Francis WOLF.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Francis Wolf", written over the printed name.